



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt, le dix juillet, le Conseil Municipal de la Commune de NUIITS-SAINIT-GEORGES régulièrement convoqué en séance ordinaire s'est réuni dans la Salle des Fêtes en séance publique, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, le trois juillet deux mil vingt.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur Alain CARTRON, Maire.

M. Jean-Claude ALEXANDRE - Mme Nicole GENEVOIX - M. Gilles MUTIN - Mme Claude LEFILS - M. Olivier BAYLE - Mme Florence VEDRENNE - M. Rémi VITREY. Adjoints.

Mme Josiane MICHAUD - Mme Ghislaine POSTANSQUE - Mme Jocelyne FINCK - M. Christian MASSOT - M. Hervé RENARD - M. Mohammed HADBI - Mme Anna GUICHARD - M. Hervé TILLIER - M. Christophe PROST - Mme Noëlle COULIN Mme Edith de MARESCHAL - Mme Angélique DALLA TORRE - M. Gérald DUPUIS - M. Daniel CARRASCO - Mme Eliane QUATREHOMME - M. Christophe TALMET - M. Alexandre RAIMUNDO-SUCHET.

EXCUSÉS : M. Philippe GAVIGNET (donne pouvoir à M. Gilles MUTIN) - Mme Claire CHEZEAUX (donne pouvoir à Mme Claude LEFILS) - Mme Marlène BHALINGER (donne pouvoir à Mme Edith de MARESCHAL) - Mme Nathalie FREYDEFONT (donne pouvoir à M. Daniel CARRASCO).

M. **Gérald DUPUIS** est désigné comme secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20 heures 40.

Délibération n° 2020/100 - OBJET : ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

Par décret n° 2020-812 du 29 juin 2020, les conseillers municipaux du département de la Côte-d'Or sont convoqués le vendredi 10 juillet 2020 afin de désigner leurs délégués, et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs le dimanche 27 septembre 2020.

Le nombre de délégués et suppléants à élire par chaque Conseil Municipal et le mode de scrutin sont fixés ainsi :

- pour les Communes de la taille de la nôtre, qui comprennent 29 Conseillers, le Conseil Municipal devra élire 15 délégués titulaires et 5 délégués suppléants ;

- mode de scrutin : l'élection des délégués titulaires et des suppléants a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel. Les délégués titulaires et les suppléants sont élus simultanément sur une même liste et parmi les membres du Conseil Municipal de nationalité française ;

- chaque liste doit respecter la parité.

Deux listes sont présentées :

- Monsieur Alain CARTRON « Nuits-Saint-Georges Passionnément »
- Monsieur Daniel CARRASCO « Cœur de Nuits »

La circulaire du Préfet précise qu'un bureau doit être désigné pour superviser les opérations. Ce bureau comprend le Maire, Président, les 2 conseillers les plus âgés et les 2 conseillers les plus jeunes.

Afin d'assurer la représentativité de chacune des listes présentées, le bureau a été ainsi constitué :

- Président : Monsieur Alain CARTRON
- Assesseurs : - Monsieur Gilles MUTIN et Madame Josiane MICHAUD (plus âgés)
- Secrétaires : - Monsieur Gérald DUPUIS
et Monsieur Alexandre RAIMUNDO-SUCHET (plus jeunes)

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à scrutin secret à l'élection. Le dépouillement a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants : 29
- Nombre de suffrages déclarés nul : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 29

Nom tête de liste	Suffrages obtenus	Mandats de délégués	Mandats de suppléants
Monsieur Alain CARTRON	24	13	4
Monsieur Daniel CARRASCO	5	2	1

Les représentants élus de la Ville de Nuits-Saint-Georges pour les élections sénatoriales sont donc les suivants :

- liste « Nuits-Saint-Georges, Passionnément »

Délégués Titulaires

Alain CARTRON
Nicole GENEVOIX
Jean-Claude ALEXANDRE
Claude LEFILS
Gilles MUTIN
Ghislaine POSTANSQUE
Olivier BAYLE
Jocelyne FINCK
Remi VITREY
Josiane MICHAUD
Hervé TILLIER
Claire CHEZEAUX
Gérald DUPUIS

Délégués Suppléants Anna GUICHARD
Mohammed HADBI
Angélique DALLA TORRE
Christian MASSOT

- Liste « Cœur de Nuits »

Délégués Titulaires Daniel CARRASCO
Nathalie FREYDEFONT

Délégué Suppléant Alexandre RAIMUNDO-SUCHET

Délibération n° 2020/101 - OBJET : ACTUALISATION DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS (DUERP)

Vu :

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 108-1,
Le Code du Travail, notamment ses articles L 4121-3 et R 4121-1 et suivants,
Le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,
La circulaire ministérielle N° RDFB1314079C du 28 mai 2013,

Considérant :

- que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents ;
- que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire ;
- que cette évaluation des risques doit être réalisée par unité de travail ;
- que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité ;
- que le DUERP doit être tenu à jour ;

L'avis du Groupe de travail Santé Sécurité Bien-être au Travail en date du 14 février 2020,
L'avis du Comité Technique /Comité d'Hygiène, de Sécurité et de Conditions de Travail en date du 3 juillet 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels actualisé et le plan d'action annexés à la présente délibération,

- **S'ENGAGE** à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants.

Délibération n° 2020/102 - OBJET : INDEMNITÉS DE FONCTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 ;

Vu l'article R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe le taux maximum des indemnités de fonction des conseillers municipaux ;

Vu la délibération n° 2020/041 en date du 15 juin 2020 concernant les indemnités de fonction des élus ;

Monsieur le Maire rappelle la délibération citée ci-dessus aux membres de l'Assemblée. Cette délibération a fixé définitivement pour la durée du mandat, l'enveloppe financière consacrée aux indemnités des élus.

Or, après avoir établi la délégation de chaque Adjoint et en accord avec ces derniers, Monsieur le Maire souhaite attribuer des responsabilités bien spécifiques à deux Conseillers Municipaux.

Il s'agit :

- des commissions de sécurité, dirigées par Madame la Sous-Préfète de Beaune, mises en œuvre chaque fois qu'il y a un évènement ou une manifestation particulière et périodiquement pour vérification des installations des Établissements Recevant du Public,
- de la gestion et de la conduite des plans de sauvegarde de la population, canicule, grand froid, pandémie...

Ces deux responsabilités seraient confiées, par délégation du Maire, respectivement à Monsieur Hervé TILLIER et à Madame Jocelyne FINCK.

Concernant ces derniers, dans les communes de moins de 100 000 habitants, le Conseil Municipal peut voter une indemnisation dont le montant maximum est de 6 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

Mais ces indemnités doivent être incluses dans l'enveloppe financière déterminée par la délibération de référence, ce qui implique une diminution du montant des indemnités déjà attribuées.

En conséquence, l'indemnité attribuée au Maire sera appliquée au taux de 52,5 % au lieu de 55 % et l'indemnité attribuée aux Adjoints sera appliquée au taux de 20,5 % au lieu de 22 %.

Les majorations prévues pour les élus des chefs-lieux de canton sont maintenues pour le Maire et les Adjoints mais, conformément aux textes et règlements en vigueur, elles ne seront pas accordées aux conseillers délégués.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** aux conseillers concernés les indemnités maximales prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales, c'est-à-dire au taux de 6 %,

- **DÉCIDE** que les indemnités attribuées au Maire et aux 7 Adjointes seront désormais aux taux respectifs de 52,5 % et 20,5 %,

- **DIT** que les majorations prévues pour les élus des chefs-lieux de canton seront accordées aux seuls Maire et Adjointes,

- **DIT** que les indemnités de fonctions sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires,

- **FIXE** au 1^{er} août 2020, la mise en œuvre de cette décision.

- **DIT** que les crédits inscrits au Budget Primitif 2020 sont suffisants pour permettre le versement de ces indemnités.

Monsieur Hervé TILLIER et Madame Jocelyne FINCK n'ont pas pris part au vote.

La séance est levée à 22 heures 25.

*Le prochain Conseil Municipal est fixé au lundi 14 septembre 2020
à 20 heures 30, salle du Conseil.*